

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET**

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

**Objet : Mandat spécial dans le cadre des
Journées Européennes du Patrimoine**

Délibération n° 2025.09.24.108

Rapporteur : Michel ROUGÉ

La commune de Launaguet organise du 20 septembre 2025 au 02 octobre 2025, l'exposition « Les Arts au Château ».

Dans le cadre de la préparation et de l'organisation de cette manifestation, Monsieur Pascal Paquelet, premier Maire Adjoint, ainsi que Madame Edith PAPIN-TOUZET, Maire Adjointe déléguée à la culture, doivent se déplacer les 17 septembre 2025 et 13 octobre 2025 entre 8h00 et 18h00 jusqu'à Balaruc-les-Bains (34) 32 rue des Trimarans et à Villeneuve Lès Maguelone (34) Domaine du chapitre, boulevard du chapitre, exceptionnellement, pour rencontrer l'artiste et aller chercher des œuvres d'art, dont une œuvre d'art de grande taille qui fera partie de l'exposition.

Ces deux déplacements occasionneront des frais (repas, péage autoroute, transport, etc ...) ; ces déplacements sont nécessaires au bon accomplissement du mandat.

L'article L 2123-18 du CGCT prévoit que les membres du conseil municipal chargés d'un mandat spécial par l'assemblée délibérante, peuvent prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais engagés dans le cadre de l'accomplissement de leur mission, selon les modalités prévues par la loi en fonction de l'objet des frais de déplacement, soit au réel soit forfaitairement.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De donner mandat spécial à Pascal Paquelet, premier Maire Adjoint, ainsi qu'à Edith PAPIN-TOUZET, adjointe à la culture, pour se déplacer les 17 septembre 2025 et 13 octobre 2025 entre 8h00 et 18h00 jusqu'à Balaruc-les-Bains (34) 32 rue des Trimarans et à Villeneuve Lès Maguelone (34) Domaine du chapitre, boulevard du chapitre au titre de la préparation et l'organisation de l'exposition communale 2025 « les Arts au Château » ;
- D'autoriser la prise en charge des frais afférents à ce mandat spécial
 - o Frais réels pour le péage d'autoroute et de transport
 - o Frais forfaitaires pour le repas dans la limite de 20€ TTC (art R 2123-22-1CGCT)

Sur présentation des pièces justificatives.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 24 Absents excusés Représentés : 4 Absent : 1 Date convocation : 18 septembre 2025 Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture - publication ou notification 14 OCT. 2025	Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Olivier DESPRINCE, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Hassan HAMDANI. Étaient excusés représenté(es) : Patricia PARADIS (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Christine LAFON (pouvoir à T. THEBLINE), Thierry MORENO (pouvoir à JL GALY), Fabienne MORA (pouvoir à AM AGUADO). Absent : Michaël TURPIN Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY
--	--

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 14 OCT. 2025

ID : 031-213102825-20250924-DEL22025108-DE



Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- De donner mandat spécial à Pascal Paquelet, premier Maire Adjoint, ainsi qu'à Edith PAPIN-TOUZET, adjointe à la culture, pour se déplacer les 17 septembre 2025 et 13 octobre 2025 entre 8h00 et 18h00 jusqu'à Balaruc-les-Bains (34) 32 rue des Trimarans et à Villeneuve Lès Maguelone (34) Domaine du chapitre, boulevard du chapitre au titre de la préparation et l'organisation de l'exposition communale 2025 « les Arts au Château » ;
- D'autoriser la prise en charge des frais afférents à ce mandat spécial
 - o Frais réels pour le péage d'autoroute et de transport
 - o Frais forfaitaires pour le repas dans la limite de 20€ TTC (art R 2123-22-1CGCT)

Sur présentation des pièces justificatives.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Marie-Claude FARCY
Secrétaire de séance,

Michel ROUGÉ
Maire,

Membres en exercice : 29 Membres présents : 24 Absents excusés Représentés : 4 Absent : 1 Date convocation : 18 septembre 2025 Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture - publication ou notification 14 OCT. 2025	Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Olivier DESPRINCE, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Hassan HAMDANI. Étaient excusés représenté(es) : Patricia PARADIS (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Christine LAFON (pouvoir à T. THEBLINE), Thierry MORENO (pouvoir à JL GALY), Fabienne MORA (pouvoir à AM AGUADO). Absent : Michaël TURPIN Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY
--	--

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>